



ARRETÉ 133 / 2025
Portant réglementation temporaire de
la circulation et du stationnement
RUE DES REMPARTS

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'Espace Culturel « La Monnaye », de Meung-sur-Loire (45130), pour organiser des spectacles dans le jardin de « La Monnaye », sis 22 rue des Remparts, dans le cadre du Festival des « Contes au jardin », tous les mercredis de juillet 2025, à Meung-sur-Loire, de 10h00 à 11h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des spectacles, il convient d'interdire la circulation et le stationnement rue des Remparts, dans sa partie comprise entre la rue du Puits Chauveau et la rue Porte d'Amont,

ARRÊTE :

Article 1 : L'Espace Culturel « La Monnaye », de Meung-sur-Loire (45130) est autorisé à organiser des spectacles dans le jardin de « La Monnaye » (sis 22 rue des Remparts, à Meung-sur-Loire), dans le cadre du Festival des « Contes au jardin », tous les mercredis de juillet 2025, de 10h00 à 11h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement sont interdits rue des Remparts, dans sa partie comprise entre la rue du Puits Chauveau et la rue Porte d'Amont pendant la durée du Festival, excepté aux services de secours.

Article 3 : Les Services Techniques de la ville fournissent les panneaux de signalisation réglementaire, et l'Espace Culturel « La Monnaye » est chargé de les mettre en place et de les déposer après les spectacles.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON



